



**DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2021-014

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

# Sommaire

## **DDCSPP24 /**

24-2021-03-17-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne (2 pages) Page 3

24-2021-03-17-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric PIRON en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne (2 pages) Page 6

## **Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations**

24-2021-03-09-00003 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Goursolle Boulazac (2 pages) Page 9

24-2021-03-09-00004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Goursolle st germain (2 pages) Page 12

24-2021-03-15-00007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PF Salat Montpon Ménéstérol (2 pages) Page 15

## **Préfecture de la Dordogne / SCCPAT**

24-2021-03-19-00001 - Arrêté portant homologation de l'ORT de Bergerac (4 pages) Page 18

## **Préfecture de la Dordogne / SP/SARLAT**

24-2021-03-17-00008 - AP modifiant l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 relatif à la convocation des électeurs et aux périodes de réception des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Sainte Trie les 18 avril 2021 et 25 avril 2021 (2 pages) Page 23

DDCSPP24

24-2021-03-17-00009

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Frédéric PIRON directeur départemental de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de la Dordogne

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric PIRON directeur  
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la  
Dordogne**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT préfet de la Dordogne.

**Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 05 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets;

**Vu** l'arrêté préfectoral 24-2021-01-11-003 du 11 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**Vu** l'arrêté nommant Madame Claire Lise BORDES directrice adjointe de la DCSP de la Dordogne à compter du 15 mars 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté de subdélégation de signature n° 24-2021-02-16-001 est abrogé à compter du 15 mars 2021

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Frédéric PIRON, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire Lise BORDES, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes les décisions et actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.

**Article 3 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Claire Lise BORDES, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, toutes les décisions relatives à leur service ; à savoir :

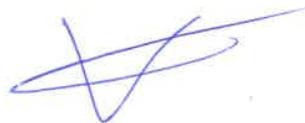
- Franck MARTIN, chef du service « Santé et Protection Animales »
- Frédérique BONGRAIN, cheffe du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Pauline HECKMANN cheffe du service « Solidarité Logement Hébergement »
- Olivier ATLAN, chef du service «Concurrence, consommation et répression des fraudes »

**Article 4:** En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Patrick CHERITEL et Christophe CONSTANT pour le service « Santé et Protection Animales »
- Maude MARCOCCIO pour le service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Marie-Hélène TAVERNE-POUGET pour le service « Solidarité Logement Hébergement »

**Article 5:** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,



Frédéric PIRON

DDCSPP24

24-2021-03-17-00010

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Frédéric PIRON en matière d'ordonnancement  
secondaire pour la direction départementale de  
la cohésion sociale et de la protection des  
populations de la Dordogne

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric PIRON en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**Vu** le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-01-11-003 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté nommant Madame Claire Lise BORDES directrice adjointe de la DDCSPP de la Dordogne à compter du 15 mars 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté de subdélégation n° 24-2021-01-025-002 est abrogé à compter du 15 mars 2021.

**Article 2** : En cas d'empêchement ou d'absence de Frédéric PIRON, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à Madame Claire Lise BORDES, directrice adjointe

**Article 3** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Claire Lise BORDES, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à Loïc CHEOUX-DAMAS, référent de proximité du SGC auprès de la DDCSPP 24.

**Article 4** : En cas d'empêchement ou d'absence de Loïc CHEOUX-DAMAS subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à :

- Mme Frédérique BONGRAIN et, en son absence ou empêchement , à Maude MARCOCCIO pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Franck MARTIN et, en son absence ou empêchement , à Patrick CHERITEL et Christophe CONSTANT pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Santé et Protection Animales »
- Pauline HECKMANN et, en son absence ou empêchement, à Marie-Hélène TAVERNE-POUGET pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Solidarité Logement Hébergement »
- Olivier ATLAN pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Concurrence, consommation et répression des fraudes »

**Article 5** : Sylvie CELERIER et Delphine BERTRAND, gestionnaires comptables sont désignées en qualité de valideuses dans l'application CHORUS – formulaire pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme pour lesquels la DDCSPP de la Dordogne est unité opérationnelle.

**Article 6** : Le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,



Frédéric PIRON

Préfecture de la Dordogne

24-2021-03-09-00003

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation  
dans le domaine funéraire - Goursolle Boulazac

Arrêté n°

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 19 janvier 2021, complété le 9 février 2021, par Monsieur Christophe GOURSOLLE et Madame Valérie GOURSOLLE, co-gérants de la SARL à associé unique A.M.G., dont le siège social est situé 168, route de Lyon à Boulazac Isle Manoire (24750), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé 168, route de Lyon à Boulazac Isle Manoire (24750) ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### **ARRÊTE**

Article 1 :

La SARL à associé unique A.M.G., représentée par Monsieur Christophe GOURSOLLE et Madame Valérie GOURSOLLE, co-gérants, dont le siège social est situé 168, route de Lyon à Boulazac Isle Manoire (24750), est habilitée pour l'établissement principal situé 168, route de Lyon à Boulazac Isle Manoire (24750), pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-24.0001.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

.../...

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Christophe GOURSOLLE et Madame Valérie GOURSOLLE et transmis pour information à la maire de la commune de Boulazac Isle Manoire.

Périgueux, le 9 mars 2021

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-03-09-00004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation  
dans le domaine funéraire - Goursolle st germain

Arrêté n°

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 19 janvier 2021, complété le 9 février 2021, par Monsieur Christophe GOURSOLLE et Madame Valérie GOURSOLLE, co-gérants de la SARL à associé unique A.M.G., dont le siège social est situé 168, route de Lyon à Boulazac Isle Manoire (24750), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé La Côte à Saint Germain du Salembre (24190) ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

La SARL à associé unique A.M.G., représentée par Monsieur Christophe GOURSOLLE et Madame Valérie GOURSOLLE, co-gérants, dont le siège social est situé 168, route de Lyon à Boulazac Isle Manoire (24750), est habilitée pour l'établissement secondaire situé La Côte à Saint Germain du Salembre (24190), pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-24.0172.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

.../...

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Christophe GOURSOLLE et Madame Valérie GOURSOLLE et transmis pour information à la maire de la commune de Saint Germain du Salembre.

Périgueux, le 9 mars 2021.

Le préfet,

Pour le Préfet et par dérogation,  
*le Secrétaire Général*

Martin LESAGE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-03-15-00007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation  
dans le domaine funéraire - PF Salat Montpon  
Ménestérol

Arrêté n°

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 8 février 2021 et complété le 12 mars 2021 par Monsieur Stéphane BESSIERE, directeur du secteur opérationnel de Bordeaux de la SA OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Franck Salat » situé 34, rue du Président Wilson à Montpon-Ménestérol (24700) ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Considérant que l'établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

La SA OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) est habilitée pour l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Franck Salat », exploité par M. Stéphane BESSIERE, situé 34, rue du Président Wilson à Montpon-Ménestérol (24700) pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (cette activité est effectuée en sous-traitance par l'établissement secondaire « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » situé 33, avenue de la Libération à Canéjan (33610) - Habilitation n° 15-33-0405),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (les prestations nécessaires aux inhumations et exhumations sont effectuées en sous-traitance par l'établissement Drouillard situé 17, rue des Pilets à Cavignac (33620) - Habilitation n° 16-33-0425).

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-24-0173.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Stéphane BESSIERE et transmis pour information au maire de la commune de Montpon-Ménéstérol.

Périgueux, le 15 mars 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par déléation,  
*le Secrétaire Général*

Marlin LESAGE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-03-19-00001

Arrêté portant homologation de l'ORT de  
Bergerac

**Arrêté 2021-03-078-ORT-24**

**portant homologation de l'avenant à la convention-cadre « Action cœur de ville » de Bergerac  
en convention d'opération de revitalisation de territoire**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-2 ;

Vu les articles L. 752-1-1 et L752-1-2 du code de commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 157 ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires en date du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action cœur de ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, la commune de Bergerac et la Communauté d'agglomération bergeracoise ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération bergeracoise du 4 novembre 2019, des conseils municipaux de Bergerac du 12 novembre 2020 et de Creysse du 26 novembre 2020 sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de l'agglomération de Bergerac ;

Vu l'avis favorable du comité de projet du programme « Action cœur de ville » de Bergerac en date du 5 décembre 2019 et du 2 novembre 2020 ;

Vu le courrier du maire de Bergerac, du maire de Creysse et du président de la Communauté d'agglomération bergeracoise du 3 décembre 2020 sollicitant l'homologation, par arrêté préfectoral, de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire, accompagné des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action cœur de ville » du 15 décembre 2020 ;

Considérant que la convention-cadre « Action cœur de ville » de Bergerac et son avenant daté du 9 mars 2021 présentent l'ensemble des éléments caractérisant une opération de revitalisation de territoire selon les dispositions susvisées ;

Considérant la nécessité de conforter les opérations de revitalisation du centre-ville de Bergerac ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant à la convention-cadre « Action cœur de ville » de Bergerac daté du 9 mars 2021 est homologué en tant que convention d'opération de revitalisation de territoire, au sens de l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

**Article 2** : Les secteurs d'intervention prioritaire de l'opération de revitalisation de territoire de l'agglomération de Bergerac figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action cœur de ville » du 18 septembre 2018.

**Article 4** : Cette convention pourra faire l'objet d'amendement par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement. Toute demande devra être adressée au préfet de département qui saisira l'instance régionale.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 19 mars 2021

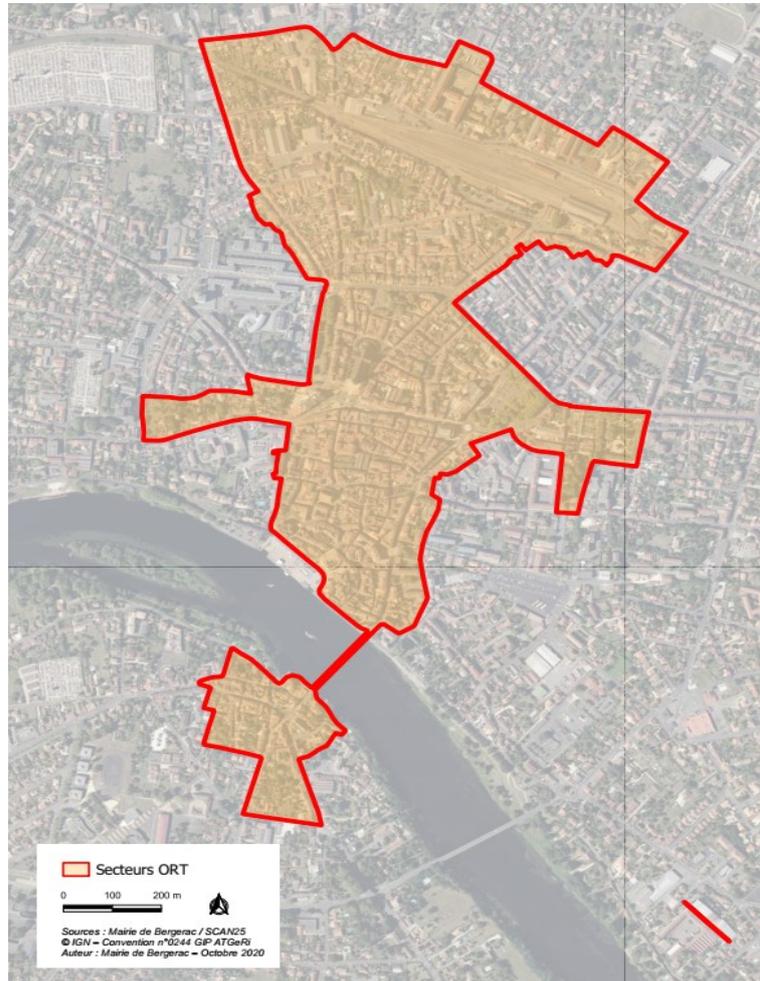
Le préfet

A blue ink signature of Frédéric Perissat, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'Frédéric PERISSAT' written in a smaller, more legible script.

Frédéric PERISSAT

**ANNEXE à l'arrêté n° 2021-03-078-ORT-24**  
**portant homologation de la convention-cadre « Action cœur de ville » de Bergerac**  
**en convention d'opération de revitalisation de territoire**

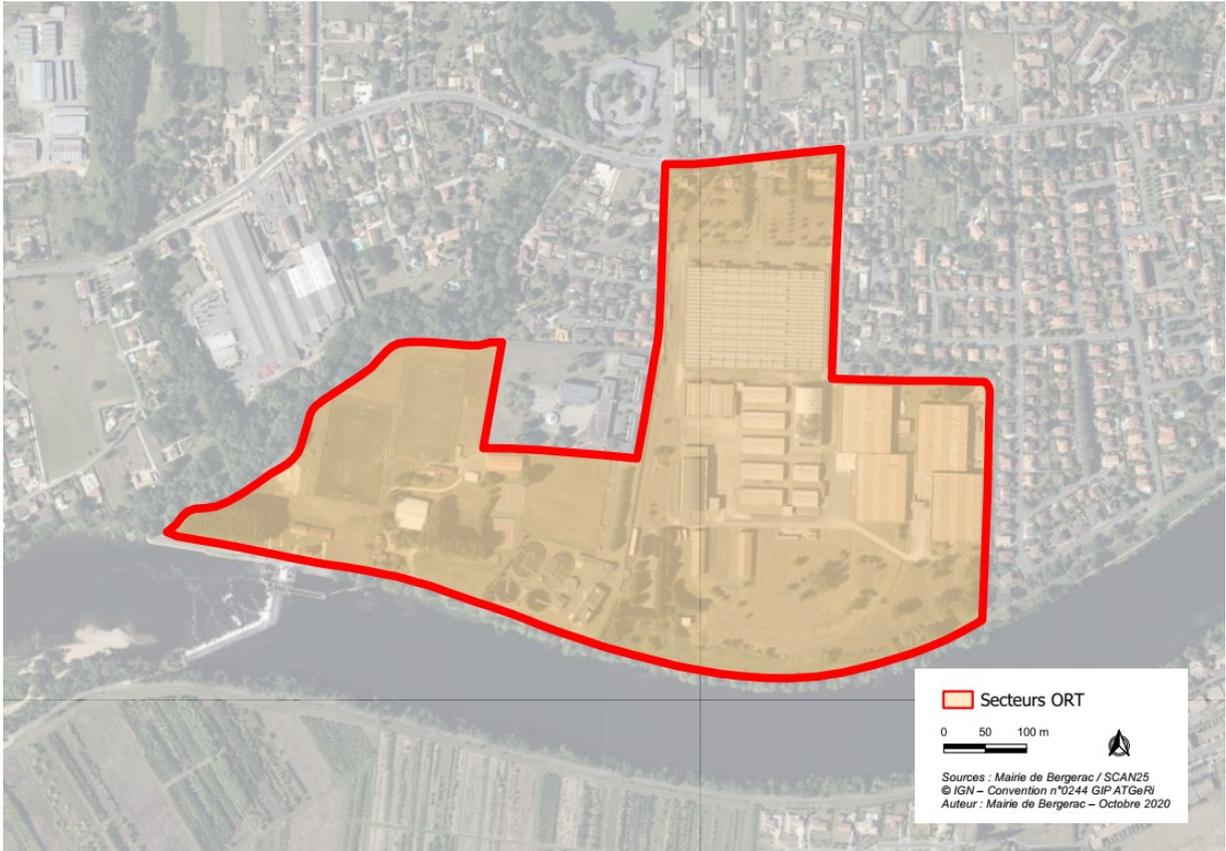
**Secteur d'intervention n° 1 : centre-ville de Bergerac**



**Secteur d'intervention n° 2 : Picquecailloux**



### Secteur d'intervention prioritaire 3 : l'ESCAT



### Secteur d'intervention prioritaire 4 : Creysse



Préfecture de la Dordogne

24-2021-03-17-00008

AP modifiant l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021  
relatif à la convocation des électeurs  
et aux périodes de réception des candidatures  
pour l'élection municipale partielle  
complémentaire  
de la commune de Sainte Trie  
les 18 avril 2021 et 25 avril 2021



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarlat**

**Arrêté n°**

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021  
relatif à la convocation des électeurs  
et aux périodes de réception de candidatures  
pour l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de Sainte Trie  
les 18 avril 2021 et 25 avril 2021

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment l'article L.47-A ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-03-03-005 du 3 mars 2021 portant convocation des électeurs et fixant les périodes de réception de candidatures de la commune de Sainte Trie en vue de l'élection municipale partielle complémentaire les 18 avril 2021 et 25 avril 2021 afin de pourvoir quatre sièges vacants de conseiller municipal ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Sarlat par interim ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

En application des dispositions de l'article L.47-A du code électoral, l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2021 est modifié comme suit :

La campagne électorale est ouverte, pour le premier tour, à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 5 avril 2021, et prend fin la veille du scrutin à zéro heure, soit le samedi 17 avril 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 19 avril 2021, et prend fin la veille du scrutin à zéro heure, soit le samedi 24 avril 2021 à zéro heure.

1/2

Sous-préfecture de Sarlat - Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda  
Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69  
Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

**Article 2 :**

Les termes cités dans les autres articles restent sans changement.

**Article 3 :**

La sous-préfète de Sarlat par interim et le premier adjoint de la commune de Sainte Trie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Sarlat, le 17 mars 2021

Le préfet et par délégation  
la sous-préfète de Sarlat par interim



Nathalie LASSERRE

**NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.